

**Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel  
de la région Pays de la Loire**

**Avis du CSRPN plénier du 09/11/2023**

Le nombre de membres (présents et mandats) est de 25.  
Le quorum est atteint et permet de délibérer valablement.

Avis avec rapporteur	Avis sur le nouveau plan de gestion de la RNN de la Belle- Henriette (85)	Bénéficiaires : LPO	Avis : Favorable
-------------------------	------------------------------------------------------------------------------	------------------------	---------------------

- **Préambule**

La réserve naturelle nationale de la Casse de la Belle Henriette (créée en août 2011), située pour moitié sur la commune de L'Aiguillon-la-Presqu'île (La Faute-sur-Mer) et pour moitié sur la commune de La Tranche-sur-mer, s'étend sur une surface totale de 336,8 hectares. Elle a été formée assez récemment, par une flèche sableuse d'orientation NO-SE, survenue au XXe siècle. Actuellement, cette flèche sableuse progresse toujours en direction du Sud. Depuis sa création et encore actuellement, la dynamique géomorphologique – et a fortiori écologique – y est très importante. En effet, le secteur d'étude est fortement soumis aux aléas climatiques (tels que la tempête Xynthia de 2010, ainsi que la toute récente tempête Ciaran du 1er novembre dernier), notamment aux inondations par submersion marine (d'après le PAPI actuel). Cette dynamique ne facilite pas, il en convient, la définition d'objectifs de préservation et de gestion à moyen et long termes, ainsi que la proposition d'actions en découlant.

Principalement constituée d'une lagune reliée à l'océan d'une part, et d'une mosaïque de milieux dunaires, vasières et prés salés d'autre part, cette RNN est largement soumise à une pression littorale, touristique ou résidentielle, notamment au titre de la sécurité humaine. La position de la RNN vis-à-vis du littoral urbanisé se heurte aux usages humains (balades, pêche à pied, chasse, traitement des eaux usées) et à la sécurité publique (protection du cordon dunaire et de la digue).

- **Remarques générales sur le contenu des Sections A et B**

Ce plan de gestion s'est particulièrement attaché à suivre le plan fourni par le CT88 et reprend les phases de diagnostic, la définition des responsabilités, l'argumentation des enjeux, des facteurs de risque et de pression. Le CSRPN salue ce travail qui montre la volonté du gestionnaire de partager mais aussi d'évaluer le travail de préservation du patrimoine naturel mené sur la Réserve Naturelle de la Casse de la Belle-Henriette.

Le choix dans la définition des enjeux est bien traité et permet de fournir des éléments de contextualisation et de lien avec le précédent plan de gestion.

ENJEU I : La libre évolution des habitats naturels dans un contexte sédimentaire très dynamique et de changement climatique ;

ENJEU II : La lagune et les habitats dunaires ;

ENJEU III : L'avifaune en période de reproduction (en particulier le Gravelot à collier interrompu et les passereaux) et en période inter-nuptiale (en particulier les oiseaux d'eau côtiers) ;

ENJEU IV : Les populations d'amphibiens dunaires dans un contexte d'évolution géomorphologique et de fragmentation des habitats à l'échelle locale.

Le contexte foncier et de gestion est clairement énoncé. Le contexte géologique et notamment la mise en place géomorphologique de la RNN sont bien détaillés et documentés (cartes, photographies). Un réel effort bibliographique a été mené sur la section A. Les paragraphes suivants reprennent toutefois quelques points spécifiques.

- **La dynamique géomorphologique de la RNN**

La partie « conséquences du changement climatique » sur la géomorphologie (page 78, Section A) est assez peu développée, mais elle est de nouveau abordée sous le prisme de l'hydrologie locale. Considérant l'existence de diverses modélisations scientifiques, cette étude aurait pu en citer 1 à 2 en exemples, afin mettre en évidence l'ampleur potentielle des évolutions futures. En voici quelques propositions :

- Le rapport du GIEC sur les océans et la cryosphère dans le contexte du changement climatique, disponible ici : <https://www.unep.org/fr/resources/rapport/rapport-special-du-giec-sur-les-océans-et-la-cryosphere-dans-le-contexte-du>
- Ou la carte interactive du BRGM, tenant compte de la topographie locale, modélisant les zones qui seront soumises à des risques de submersions fréquentes en fonction de différents scénarios climatiques, disponible ici : <https://sealevelrise.brgm.fr/slr/#lng=-1.67542;lat=46.01795;zoom=8;level=1.0;layer=0>
- Ou la cartographie de l'érosion en France ces dernières années, proposée par le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema), disponible ici : <https://www.cerema.fr/fr/actualites/cerema-acheve-realisation-indicateur-national-erosion>

Il est indiqué que la conséquence sur les milieux sera : « *une régression progressive des prés-salés et des milieux dunaires et lagunaires [...] à l'horizon 2100.* » Il est par ailleurs précisé que « *le processus est pour l'instant très difficile à prédire ou modéliser* » alors même que divers scénarios existent. Notamment, il est spécifié en Section B l'objectif opérationnel suivant : « *1.2 Etablir des scénarios d'évolution de la réserve au regard des projections du GIEC à l'échelle locale* » (page 16). Il aurait donc été utile de détailler *a minima* un à deux scénarios décrits dans le rapport du GIEC.

Le gestionnaire indique en séance qu'un travail va être mené à une échelle plus large avec les universités de La Rochelle et de Nantes ainsi que le syndicat mixte. Une étude est prévue avec des survols en drone de la réserve 2 fois par an pour étudier l'évolution.

### ● Pression urbaine et facteurs humains

Le CSRPN salue le travail réalisé par les équipes de la réserve en coordination avec les services municipaux et les services de l'État, pour rationaliser et canaliser les accès plages (cf. passerelle). Ce travail doit continuer pour préserver la quiétude de ces espaces tout en les donnant « à voir et à comprendre ». Ce travail est à poursuivre en maintenant cette volonté d'objectif prioritaire de préservation des qualités paysagère et biologique de ces espaces en hiérarchisant l'accessibilité du site.

Concernant cette accessibilité des zones de plage, les incivilités d'une partie des propriétaires de chiens continuent à créer des situations difficiles à maîtriser (en particulier en période de reproduction de l'avifaune). Le CSRPN souhaite qu'une action de réflexion sur la relocalisation des zones littorales autorisées pour les chiens sur les communes de la Faute-sur-mer et la Tranche-sur-mer soit envisagée pour éviter les conflits d'usage et une utilisation récurrente d'opérations de police de la nature. Le gestionnaire indique en séance que la commune de la Faute-sur-Mer est favorable à l'interdiction des chiens sur la réserve.

Dans le Facteur Clé de Réussite n°1 (page 12, Section B), il est stipulé, comme niveau d'exigence concernant le grand public : « Le grand public connaît la réserve et ses enjeux et objectifs de conservation ». Le CSRPN propose d'y ajouter « et en respecte volontairement les règles (limites, interdictions, etc.) »

Une approche de la sécurité publique liée à l'érosion serait à développer : comment envisage-t-on le maintien de la RNN en bon EC si la dynamique érosive et submersive s'accroît depuis la RNN vers les zones résidentielles et de loisirs ? Comment est appréhendé le risque d'artificialisation du littoral, soit le « projet de défense contre la mer » (page 14, Section B) ? Ainsi, parmi les objectifs opérationnels répondant à l'OLT I. (Accompagner la libre évolution des habitats naturels dans un contexte géomorphologique très dynamique et de changement climatique), on pourrait ajouter « anticiper les besoins en termes de sécurité publique, en lien avec les élus locaux ». Le CSRPN demande en séance le lien de la réserve avec les acteurs et les élus locaux pour anticiper les décisions en termes de projet de défense contre la mer et le risque d'artificialisation du territoire. Le gestionnaire être indique être en lien avec les élus. Les digues sont déjà réalisées sur la commune de la Faute-sur-Mer et les travaux vont commencer sur le secteur de la Tranche-sur-Mer. Ce projet de digue est sur le cordon « historique » et ce qui est devant évolue librement.

Par ailleurs, la question du balisage du site de la réserve est à réaliser rapidement pour des raisons de police de la nature mais aussi de sécurité des usagers de l'estran. Le projet de balisage sur le DPM pour signifier l'entrée dans la réserve devra être l'une des priorités à venir du plan de gestion (cf. opération C13 « *Balisage de la limite marine de la réserve* »).

L'objectif opérationnel II.3 « *Les prélèvements de Coques communes sur l'estran ne remettent pas en cause la pérennité du gisement* » ne ressemble pas à un réel objectif mais plutôt à un constat : il est proposé de le reformuler.

Le CSRPN demande en séance les espèces prélevées par la chasse sur la réserve.

Le gestionnaire indique qu'il s'agit de colombidés et de turdidés. Ils sont prélevés sur les postes de chasse les plus au nord de la réserve. Les autres postes de chasse sont difficiles d'accès selon la marée et le vent donc moins utilisés. Cette pression de chasse a fortement diminué ces dernières années.

- **Diagnostic faunistique**

Le travail mené sur la population de Gravelot à collier interrompu *Charadrius alexandrinus* est un cas d'école qui devra être partagé avec la communauté scientifique et des gestionnaires d'espaces littoraux (connaissance, technique de gestion conservatoire). L'expérience de la RNN sur le sujet avec une population de taille intéressante (vingtaine de couple) devrait permettre d'obtenir une expérience et une expertise à partager sur le sujet de la conservation du GCI sur le littoral Atlantique.

Le programme de conservation des populations d'amphibien (Pelobate cultripède *Pelobates cultripipes* et Crapaud calamite *Epidalea calamita*) est largement tributaire des aléas de submersion et des capacités des populations d'amphibiens à résister aux intrusions marines sur les espaces dulçaquicoles. Le travail de recherche de zones de replis, de report et/ou de nouvelles zones de colonisation sera primordial pour la conservation de ce cortège d'espèces. L'analyse piézométrique et/ou de la capacité de stockage hydraulique de la dune seront à analyser pour réfléchir le positionnement des futures zones de reproduction de ces espèces. Les protocoles pour le suivi des amphibiens pourraient être indiqués.

Le travail complémentaire d'analyse des cortèges d'invertébrés présents sur ces espaces littoraux doit être poursuivi. Il permettra de compléter l'analyse régionale lancée par le GRETIA sur les invertébrés des hauts de plages. Le cortège des cicindèles, avec 5 espèces observées sur la réserve de la Belle Henriette, est à l'image des enjeux du site pour les invertébrés littoraux. L'action CS20 est à développer sur les inventaires entomofaune. Il y a par exemple un enjeu important sur *Calicnemis obesa* qui est endémique de la façade atlantique et pour lequel la commune de la Faute-sur-Mer a une responsabilité importante en Pays de la Loire. Deux autres espèces seraient intéressantes à suivre, le Perce-oreille des plages *Labidura riparia* et la Ligie océanique *Ligia oceanica*.

- **Diagnostic floristique, fonge et habitat**

Dans la partie « Diagnostic », le tableau 12 listant les taxons de flore vasculaire à enjeu (« flore patrimoniale ») est à retravailler car y figurent une dizaine d'espèces ne répondant pas aux critères de sélection énoncés (statut de protection, menace listes rouges, déterminante Znieff), par exemple *Carex extensa*, *Melilotus indicus*, *Spergularia media*, *Tragopogon dubius* ... En revanche, des critères de limite d'aire/endémicité pourraient rejoindre ceux retenus pour déterminer le caractère « patrimonial » des taxons.

Cette liste recentrée sur les espèces à plus fort enjeu permettra sans doute de reconsidérer la liste des plantes du tableau 38 « Synthèse des responsabilités pour la flore » (et de l'annexe 18), et leur niveau d'enjeu. Devraient y figurer notamment toutes les plantes menacées « CR », « EN » et « VU » de la liste rouge régionale. Il en manque plusieurs : *Hornungia procumbens* (CR), *Euphorbia peplis* (VU)- visiblement oublié car bien cité dans le tableau de l'annexe 18-, *Artemisia maritima* (VU), *Juncus acutus* (VU), *Petrohargia nanteuillii* (VU). S'agissant de la Renoncule de Baudot, l'argumentaire manque pour expliquer le choix de lui attribuer un enjeu fort, sachant que la plante ne figure pas dans la sélection des « patrimoniales ».

Il faut également prendre en compte dans la synthèse flore, les données de la base du CBNB car certaines données existantes (et pas forcément très anciennes) ne sont pas intégrées concernant la flore à enjeu (Armoise maritime notamment) et certaines espèces exotiques envahissantes.

Cette nouvelle hiérarchisation pourra par conséquent aussi influencer les espèces énoncées dans la fiche action « CS18 » = « Inventaire et Cartographie de la flore patrimoniale », comme devant faire l'objet d'« Une attention particulière ». Pour les plus menacées régionalement ou à forte responsabilité régionale, il serait intéressant de mentionner qu'un lien avec le CBNB sera établi dans le cadre du programme de suivi stationnel qu'il développe à l'échelle de la région pour celles-ci (SuiviFlore). Par ailleurs on peut s'interroger sur une plus grande fréquence pour les suivis de certaines plantes à fort enjeu, notamment les annuelles ou les orchidées pour limiter les effets des variations de développement interannuelles. Il serait notamment intéressant de signifier dans la fiche CS14 (suivi nidification Gravelot à collier interrompu) que la recherche de l'Euphorbe péplis est réalisée annuellement à cette occasion, s'agissant du même habitat.

Le CSRPN prend note de la volonté du gestionnaire de réaliser des inventaires phytosociologiques complémentaires pour réaliser la typologie des habitats de la Belle Henriette. Il relève cependant la difficulté de réaliser ces relevés sur des transects très dynamiques. Les facteurs de contrôles ayant une forte variabilité la comparaison et l'analyse des différents relevés devra le prendre en compte. Il faudra envisager de se rapprocher de méthodologies existantes, sur la Loire par exemple, ou constituer des groupes de travail sur ce sujet.

L'habitat de laisse de mer « Laises de mer sur substrat sableux à vaseux » est rattaché à tort au code N2000 « 1210-1 » qui est à réserver pour les laises de mer des plages de galets ou de graviers. En contexte de plages de sables il convient de rattacher l'habitat au « 2110-1 Dunes mobiles embryonnaires atlantiques »

Concernant la fonge la partie boisée de la réserve pourrait être un milieu riche, cela s'observe dans des secteurs similaires. Le gestionnaire est invité à se rapprocher des associations mycologiques pour étayer ses connaissances sur ce groupe.

- **Espèces exotiques envahissantes**

La référence citée pour les plantes exotiques envahissantes « Dortel *et al.*, 2011) n'est pas à jour : prendre en compte Dortel *et al.*, 2019.

Les espèces exotiques envahissantes, voire également les autres espèces participant à l'altération du faciès 'dune grise' (Peuplier blanc, Ronciers) sont souvent liées à des pratiques antérieures (zone de camping, remblaiement, etc.). La dynamique générale du site va progressivement modifier cette dynamique (cf. salinité des zones de boisement). Une vigilance accrue doit cependant être maintenue sur les espaces où des enjeux en termes d'habitats et d'espèces sont présents. Le travail de contrôle étant parfois difficile à concilier avec la préservation de ces espaces et espèces (intervention mécaniques) (cf. opération E14 définition de la stratégie d'éradication adaptée à chaque espèce exotique envahissante).

- **Le travail mené sur la RNN : cas d'école**

Le travail de coordination des enjeux biologique et géomorphologique est particulièrement important sur ces espaces de zone dunaire mobiles. Le travail mené sur la réserve naturelle de la Casse de la Belle Henriette est unique au niveau régional et devrait pouvoir intégrer les dynamiques régionales de travail sur ces problématiques de préservation des zones côtières (en particulier en ce qui concerne la coordination des connaissances géographiques voire géophysiques et des composantes biologiques des sites) (cf. PR1 « *Mettre en œuvre des partenariats avec des scientifiques pour développer des scénarios et la stratégie d'action du gestionnaire concernant le changement climatique* »).

Le CSRPN rappelle l'importance des suivis répliqués, confortables et coordonnés avec les autres espaces protégés atlantiques. La réserve naturelle de la Belle Henriette pouvant aussi se tourner vers des espaces protégés hors cadre national et partager les expériences de suivi, d'évaluation, de gestion et de conservation.

Le CSRPN reprend la remarque du CS conservant les espèces végétales patrimoniales de la réserve. Le nombre de suivi est conséquent et le calendrier parfois contraint, mais il souhaite cependant que ce dernier soit indiqué dans les priorités de la réserve pour asseoir sa responsabilité, voire prévoir une extension des stations d'espèces au travers de pratiques de gestion adaptées à ces dernières (le CS cite entre autres *Limonium auriculae* et *Atricularia maritima*).

- **AVIS du CSRPN**

Le CSRPN émet donc un avis favorable à cette seconde phase du plan de gestion de la RNN de la case de la Belle Henriette, il souhaite relever la qualité du travail réalisé dans un contexte géographique complexe (pression touristique, évolution rapide du système dunaire). L'expérience de conservation du patrimoine naturel doit participer à une meilleure connaissance des problématiques morphologiques des systèmes dunaires atlantiques et à l'articulation avec la préservation du patrimoine naturel. Il émet cependant une réserve concernant les éléments concernant la flore et souhaite que ce domaine soit développé.

Le 19/11/2023

Le président du CSRPN des Pays de la Loire  
Jean-Guy Robin

